

## BUREAU DE L'OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2024

**Objet :** Habilitation du Directeur Général à solliciter auprès du Préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté de transfert au bénéfice de l'EPFIF de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour l'opération projetée au 67 rue Louis Rouquier à Levallois.

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-huit février, les membres composant le Bureau, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux)

**Etaients présents :** Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD – Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille D'ALIGNY – Monsieur Vincent FRANCHI - Monsieur Frédéric ROBERT - Monsieur Luc AIT AISSA

**Ont donné pouvoir :**

**Etaients excusés :**

**Etaients absents :**

## LE BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2023-09 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire, au bénéfice de l'OPH Rives de Seine Habitat, relative au projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire portant sur la parcelle cadastrée section S n°137, sise 67 rue Louis Rouquier à Levallois, constitués conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que les enquêtes publiques se sont déroulées du 13 mars au 3 avril 2023, sous l'égide de Monsieur Adrian BOROS, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, lequel a rendu son rapport le 25 avril 2023 en donnant un avis favorable, sans aucune réserve, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire concernant la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la Ville de Levallois, sis 67 rue Louis Rouquier à Levallois,

Vu la délibération n°4 du Conseil d'administration de l'OPH Rives de Seine Habitat du 21 décembre 2023 habilitant le Directeur Général à solliciter auprès du Préfet des Hauts de Seine la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'OPH Rives de Seine Habitat portant sur la parcelle cadastrée section S n°137, sise 67 rue Louis Rouquier à Levallois pour la construction d'un immeuble de logements sociaux,

Vu le courrier en date du 2 janvier 2024 du Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat adressé au Préfet des Hauts de Seine sollicitant la prise d'un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'OPH portant sur la parcelle cadastrée section S n°137,

Vu le courrier en date du 23 novembre 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) adressé à l'OPH Rives de Seine Habitat confirmant son accord pour que le bénéfice des arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité portant sur la parcelle cadastrée section S n°137 soit transféré à l'EPFIF,

Vu le courrier en date du 23 novembre 2023 de l'EPFIF adressé au Maire de Levallois l'informant de cet accord et la réponse du Maire de Levallois du 28 novembre 2023 en prenant acte,

Il convient d'habiliter le Directeur Général à solliciter auprès du Préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté de transfert au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'OPH Rives de Seine Habitat portant sur la parcelle cadastrée section S n°137, sise 67 rue Louis Rouquier à Levallois.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame le Président,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'habiliter le Directeur Général à solliciter auprès du Préfet des Hauts-de-Seine la prise d'un arrêté de transfert au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'OPH Rives de Seine Habitat portant sur la parcelle cadastrée section S n°137, sise 67 rue Louis Rouquier à Levallois, pour la construction d'un immeuble de logements sociaux.

**Résultat des votes** : 7 votes pour

La délibération N°4 est adoptée par les membres du Bureau, présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOpte  
Pour l'Extrait Conforme  
Le Président,  


